SARL ABH GROUPE

SOCIETE AU CAPITAL DE 1.000 €uros

SIEGE SOCIAL :

6 RUE DENIS PAPIN

38130 ECHIROLLES

SIREN : 819 757 436 RCS GRENOBLE

APE : 4649Z

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE LUNDI QUATRE NOVEMBRE A SEIZE HEURES

Les associés de la SARL ABH GROUPE, Société au capital de 1 000 € divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune se réunissent en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

M. ADJIWANOU Brice Gérard Yaovi

Titulaire de Cinquante parts sociales numérotées de 1 à 50 500 €uros

M. ADJIWANOU Miwanonvi Hermann

Titulaire de Cinquante parts sociales numérotées de 51 à 100 500 €uros

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social soit 100 parts.

L'ensemble des associés représentant l'intégralité du capital social étant présent l'assemblée générale peut donc valablement délibérer sur les questions figurant à son ordre du jour.

M. ADJIWANOU Brice Gérard Yaovi, préside l'assemblée générale en sa qualité de Gérant de la société ABH GROUPE.

Le Gérant rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR :

1- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les associés reconnaissent en outre avoir été convoqués à la présente assemblée générale mais avoir renoncé au délai de convocation.

Ceci expose la discussion est ouverte. Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1- **PREMIERE ET UNIQUE RESOLUTION :**

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE

Les associés décident de transférer le siège social de la société ABH GROUPE à compter du 4 Novembre 2024 :

DU : 6 RUE DENIS PAPIN – 38130 ECHIROLLES

AU : 2 ALLEE GASTON LEROUX – 38130 ECHIROLLES

CETTE RESOLUTION EST ADOPTE SANS AVIS CONTRAIRE NI ABSTENTION

Ainsi l'article 6 des statuts est modifié en date du 04/11/2024 suite au transfert du siège social de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Seize heures et Dix minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés présents.

Fait à Echirolles,

Le 4 Novembre 2024

Certifie conforme

M. ADJIWANOU Brice

M. ADJIWANOU Miwanonvi Hermann